

ARRÊTÉ N° **19-00526** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du **11, JUIN 2019**
Portant ouverture du concours d'entrée au cycle de Licence Professionnelle en Guide Touristique National, en Management en Entreprises Touristiques et Hôtelières et en Développement et Aménagement Touristiques des Territoires du Département de Tourisme et Hôtellerie de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé, au titre de l'année académique 2019-2020.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- VU le Décret 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le Décret 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2017/ 320 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU l'Arrêté N°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2019/2020.

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours sur épreuves écrites et orales pour l'entrée au Cycle de Licence Professionnelle en Guide Touristique National, en Management en Entreprises Touristiques et Hôtelières et en Développement et Aménagement Touristiques des Territoires du Département de Tourisme et Hôtellerie de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé, au titre de l'année académique 2018-2019, est ouvert au centre unique de Yaoundé, du 24 au 25 juillet 2019 pour les épreuves écrites et le 31 juillet 2019 pour les épreuves orales.

Le nombre de places offertes est précisé comme suit :

- Guide Touristique National : 10 places ;
- Management en Entreprises Touristiques et Hôtelières : 30 places ;
- Développement et Aménagement Touristiques des Territoires : 10 places.

Article 2 : Conditions à remplir

Peuvent faire acte de candidature :

1. Les Camerounais des deux sexes ayant une bonne connaissance du français et de l'anglais et titulaires soit d'un DEUG en sciences humaines (anthropologie, archéologie, géographie, histoire, histoire de l'art, sociologie, etc.) ou en langues (allemand, anglais, espagnol, français, etc.) pour les spécialisations Guide Touristique National et Développement et Aménagement Touristiques des Territoires ; soit d'un BTS ou d'un DEUG en hôtellerie, restauration, tourisme, sciences économiques, gestion, management, marketing, etc.), pour la spécialisation Management en Entreprises Touristiques et Hôtelières, ainsi que tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement supérieur.
3. Les étrangers remplissant les conditions académiques requises pour l'admission au Cycle de Licence Professionnelle de Tourisme et Hôtellerie de l'Université de Yaoundé I.

Article 3 : Dossiers de candidature

Les dossiers complets de candidature doivent être déposés au bureau de la scolarité de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé I, au plus tard le 23 juillet 2019. Ils doivent impérativement comporter les pièces suivantes

- une (01) fiche individuelle de candidature à retirer au bureau de la scolarité de la FALSH ou à partir du site Internet du MINESUP dont l'adresse est [http : www.minesup.gov.com](http://www.minesup.gov.com) ;
- une (01) demande de candidature manuscrite et timbrée ;
- une (01) copie certifiée conforme des diplômes exigés datant d'au moins 3 mois ou une copie certifiée conforme d'attestation de niveau ou d'équivalence délivrée par le Ministre de l'Enseignement supérieur ;
- un (01) extrait d'acte de naissance légalisé datant de moins de 3 mois ;
- une (01) attestation de présentation des originaux des diplômes exigés ;
- les relevés de notes des 1^{ère} et 2^{ème} années d'enseignement supérieur certifiés par le chef d'établissement ;
- un (01) certificat de scolarité ou une attestation de l'employeur ;
- un (01) certificat médical ;
- deux (02) photos d'identité format 4 × 4 (apposer une en première page du dossier de candidature et inscrire nom et prénom au verso de l'autre) ;
- une (01) grande enveloppe timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat ;
- le récépissé de versement d'une somme de vingt mille (20 000) FCFA, à titre de droits d'inscription au concours, délivré par les services compétents de la FALSH. Les droits d'inscriptions ne sont pas remboursables.

Article 4 : Épreuves

Le concours comporte les épreuves suivantes :

1. culture générale (durée : 3 heures, coefficient : 2)
2. anglais (durée : 3 heures, coefficient : 2)
3. français (durée : 3 heures, coefficient : 2)
4. une épreuve orale (coefficient : 4) faisant suite aux épreuves écrites.

Article 5: Admission

1. Les candidats sont admis au cycle de Licence Professionnelle Tourisme et Hôtellerie dans la limite des places offertes au concours, à condition qu'ils aient obtenu une moyenne générale, au moins égale, à 10/20 ;
2. Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition d'un jury d'admission dont la composition est fixée conformément à la réglementation en vigueur.

**LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**



Jacques FAME NDONGO